

Question présentée par la députée :

M^{me} Céline Zuber-Roy

Date de dépôt : 25 juin 2020

Question écrite urgente

La sécurité sur le lac est-elle optimale ?

Le retour des beaux jours, ainsi que la fin du semi-confinement permettent aux Genevois de profiter du lac que ce soit pour la baignade ou la pratique de sports nautiques. Ces activités impliquent des risques et l'intervention des secours peut s'avérer nécessaire sur le lac. Dans cette éventualité, plusieurs intervenants sont possibles : la police, les pompiers et les sauveteurs. Il n'est toutefois pas clair quelle entité est compétente et quelles sont les règles d'engagement. Ces éléments sont cependant importants, car ils peuvent avoir un impact direct sur la rapidité d'intervention et donc sur les chances de succès du sauvetage. Ils sont du reste clairement déterminés pour les interventions terrestres.

Mes questions sont donc les suivantes :

- 1) Comment est déterminé quelle entité est engagée en cas d'intervention sur le lac et comment est faite la coordination entre les différentes entités (police, pompiers, sauveteurs,...) ?***
- 2) En l'état actuel, l'Etat peut-il garantir qu'en cas d'alerte sur le lac, l'entité la plus à même d'intervenir le plus rapidement est effectivement alertée ?***
- 3) Existe-t-il un protocole (ou doctrine) d'engagement, dans l'éventualité où plusieurs entités se retrouvent sur la même intervention sur le lac ?***
- 4) En cas de réponse négative à l'une des deux précédentes questions, le Conseil d'Etat prévoit-il d'y remédier, par exemple en organisant une table ronde réunissant les diverses entités ?***

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite urgente.